

## **Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal de Néronde en date du 09 juillet 2018**

Présents : G. Moncelon, J. Botheron, P. Morel, G. Planche, M. Bussery, R. Tissot, G. Nicolas, J.P. Bernard, J. Padet

Absent avec excuse : X. Reynard (procuration à J. Botheron)

Absent : E. Zgainski

Secrétaire de séance : J. Botheron

Date de la convocation : 3 juillet 2018

### **Conseil Municipal du 08 mai 2018**

Approbation du compte-rendu - **Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Conseil Municipal du 09 juillet 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- délibération Solidarité Pommiers en Forez
- délibération France / Domaines – Commune de Néronde (complément biens sans maîtres)

Approbation de l'ordre du jour -

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Projet « Compteurs Communicants Gaz »**

Suite à la présentation par M. Berthet de GRDF de ce projet qui concerne l'exploitation des consommations de gaz par une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels, il est précisé que la commune de Néronde fait partie des 9 500 communes de France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation et après délibération le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable**

En application du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le rapport établi pour l'exercice 2017 par le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY). Ce rapport est disponible sur le site internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et au secrétariat de la mairie.

### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au décret du 2 mai 2007, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le rapport établi par la commune au titre de l'exercice 2017 permettant l'information des usagers.

Ce rapport est disponible sur le site internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et au secrétariat de la mairie.

Approbation du RPQS 2017 assainissement collectif :

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au décret du 2 mai 2007, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le rapport établi par la commune au titre de l'exercice 2017 permettant l'information des usagers.

Ce rapport est disponible sur le site internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et au secrétariat de la mairie.

Approbation du RPQS 2017 assainissement non collectif :

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Complément d'informations sur la division de la parcelle cadastrée AH180 (préau de l'ex HLM Le Grand Jardin)**

Suite à la division de la parcelle cadastrée AH180 (délibération N° 26/2018 du 28 mai 2018), la parcelle AH 183 d'une contenance de neuf centiares est cédée à M. Venet.

La cession est opérée en la forme administrative et à l'Euro symbolique avec le concours du cabinet Dussaud-Pagnon de Montrond-les-Bains. L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Néronde. Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont prévus au budget.

L'aval du Conseil Municipal est requis. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la cession ci-avant explicit1

Approuve la désignation de M. Jean Botheron 1<sup>er</sup> Adjoint et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre de l'acte passé en la forme administrative nécessaire à la présente acquisition,

Approuve l'habilitation conférée à M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,

Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

**Délibération approuvant l'incorporation de parcelles dans le domaine privé de la commune (Biens sans Maître)**

Il s'agit des parcelles AC 11, AC16, AC17, AC 31 faisant partie de la succession Chat/Brousse, et détenus en indivision par Mme Chat et M. Brousse.

La part de Mme Chat (décédée depuis plus de 30 ans) est appréhendée comme « Bien sans Maître »

Vu l'arrêté N° 31/2017 en date du 12 décembre 2017 de M. le Maire portant constat de la situation de biens présumés sans maître,

Le (ou les) propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans la période de 6 mois après la publication de l'arrêté N° 31/2017

Considérant qu'il importe d'approuver l'incorporation des dites parcelles dans le domaine privé de la commune,

Considérant que cette incorporation sera précisée par arrêté, que l'intégralité des frais sera supportée par la commune de Néronde, que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'incorporation des dites parcelles dans le domaine privé de la commune,

Dit que cette incorporation sera précisée par arrêté, que l'intégralité des frais sera supportée par la commune de Néronde et que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont prévus au budget,

Approuve le concours du cabinet Dussaud-Pagnon de Montrond-les-Bains quant à l'accomplissement des formalités requises en pareille matière

Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

**Délibération France / Domaines – Commune de Néronde (complément biens sans maîtres)**

Il s'agit des parcelles AC 11, AC16, AC17, AC 31 faisant partie de la succession Chat/Brousse, et détenus en indivision par Mme Chat et M. Brousse.

La part de M. Brousse (décédé depuis moins de 30 ans) est détenue par le service France-Domaine qui propose de la vendre à la commune.

La valeur totale des parcelles est estimée à 2239€. Le montant de l'achat, par la commune, de la part de M. Brousse sera donc de 1119,5 €.

L'achat à France-Domaine est opéré en la forme administrative avec le concours du cabinet Dussaud-Pagnon de Montrond-les-Bains. L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Néronde. Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont prévus au budget.

L'aval du Conseil Municipal est requis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'achat de la part de M. Brousse détenue par le vendeur France-Domaine

Approuve la désignation de M. Jean Botheron 1<sup>er</sup> Adjoint et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre de l'acte passé en la forme administrative nécessaire à la présente acquisition,

Approuve l'habilitation conférée à M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,

Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

**Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne**

Le comité de bassin Loire-Bretagne élabore actuellement le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau (pour notre commune, il s'agit d'aides financières pour les travaux d'assainissement, alimentation eau potable, etc.).

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10<sup>e</sup> programme. Le montant des aides accordées par l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 %.

Le comité de bassin a rédigé une motion qui exige que des solutions soient trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soit maintenue à son niveau.

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Subvention cantine**

M. le Maire donne lecture, d'un courrier émanant du bureau de la cantine scolaire, demandant le renouvellement de subventions.

Il s'avère qu'aucune subvention n'avait été demandée par le bureau de la cantine depuis 2014.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 450 € pour la cantine.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

La création de la Communauté de Communes de Forez-Est entraîne l'application du régime de la fiscalité Professionnelle Unique pour l'ensemble des 49 communes qui la composent.

La Communauté de Communes de Balbigny relevait du régime de la fiscalité Additionnelle. Sa fiscalité professionnelle étant désormais perçue par l'EPCI, des attributions de compensation doivent être versées aux 13 communes.

Conformément à l'article 1609 du code général des impôts, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie et a validé, le montant de ces Attributions de Compensation. Pour la commune de Néronde ce montant annuel s'élève à 110 851 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT présenté par M. le Maire.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Redistribution du temps de travail des agents communaux suite au départ à la retraite de Mme Anne-Marie Préaud.**

Mme Anne Marie Préaud, agent d'entretien a quitté son service le 30/06/2018.

Compte tenu des baisses de dotation de l'état, du non renouvellement des contrats aidés : deux à l'école et deux au service voirie ; ces emplois sont maintenant financés à 100 % par le budget communal au lieu de 30 % et afin d'augmenter au minimum le budget de fonctionnement ainsi que la pression fiscale, M. le maire propose de redistribuer son temps de travail sur les emplois existants en augmentant leur temps de travail.

- Mme Françoise Vial, secrétaire de Mairie prendra en charge la gestion des salles communales, son temps de travail passera à 32 h par semaine avec un changement d'échelon (9<sup>e</sup> échelon) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Mme Claude Vial : contrat de 24h par semaine (annualisé) : assistante maternelle, accueil périscolaire, garderie et service mairie petit ménage.
- Mme Caroline Bertin : contrat de 26 h par semaine (annualisé) : assistante maternelle, entretien mairie + les salles communales.

Après discussion cette proposition est validée à l'unanimité des présents et représentés

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Solidarité Pommiers en Forez**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'association des Maires Ruraux de la Loire, concernant les difficultés rencontrées par la commune de Pommiers en Forez.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la commune de Pommiers une aide financière de 150 €.

**Unanimité des présents et représentés : 10 voix Pour**

### **Questions diverses**

Xavier Reynard

Signale que la convention pour l'utilisation du gymnase du Lycée P. Coton par les élèves de l'école primaire a été approuvée par le Conseil d'Administration le 25 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Prochain Conseil Municipal lundi 17 septembre 2018 à 20 h